

Logement Familial Accompagné

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

- Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)
- Renonciation au Programme de Jour pour Adultes Handicapés du Développement (DDAD)
- Renonciation au Programme de Soutien Familial (FSW)

Codes de Service NFOCUS

Logement Familial Avec Assistance – Agence ou Indépendant 7494

Définition du Service

La vie familiale avec soutien est un service d'adaptation intermittent qui enseigne aux participants des compétences liées à la vie autonome et à l'intégration dans la communauté. La vie familiale accompagnée est offerte au domicile familial privé du participant.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. La vie familiale accompagnée comprend l'enseignement de compétences d'adaptation dans les activités de la vie quotidienne telles que, mais sans s'y limiter :
 - 1. L'hygiène personnelle ;
 - 2. La lessive et les tâches ménagères ;
 - 3. La préparation des repas ;
 - 4. Les activités dans la communauté ; et
 - 5. Les compétences sociales et de loisirs.
- C. La vie familiale accompagnée est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- D. Une partie de ce service peut être fournie virtuellement, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :
 - 1. Les besoins du participant doivent pouvoir être satisfaits par des indications verbales et d'autres formes de soutien qui peuvent être fournies virtuellement ;
 - 2. Disponible pour les participants aux niveaux de financement de base et intermédiaire ;
 - 3. La majorité des services de soutien à la vie familiale fournis chaque semaine doivent être fournis en personne ; et
 - 4. Les soutiens virtuels ne peuvent excéder un montant hebdomadaire de 10 heures dans le forfait hebdomadaire de 70 heures.

- E. La vie familiale avec soutien comporte les limites suivantes :
1. La vie familiale avec soutien est un service d'adaptation intermittent fourni à un participant qui n'a pas besoin d'un soutien continu 24 heures sur 24.
 2. La vie familiale avec soutien ne peut pas être fourni lorsque le participant dort.
 3. La vie familiale avec soutien est généralement assurée au domicile familial du participant.
 4. Certains de ces services peuvent également être fournis dans la communauté pour des activités sociales et de loisirs.
 5. La vie familiale avec soutien ne peut pas être proposée dans une résidence appartenant à un fournisseur d'agence, louée, exploitée ou contrôlée par celui-ci.
 6. La vie familiale avec soutien ne peut pas être fournie au domicile d'un prestataire indépendant.
 7. Le programme d'hébergement familial accompagné peut être proposé à un maximum de trois participants en même temps. Les groupes de plus de trois personnes ne sont pas autorisés dans le cadre de ce service.
 8. Les participants qui reçoivent un soutien à la vie familiale ne peuvent pas bénéficier d'une aide comportementale à domicile, d'une réadaptation, d'une vie autonome ou d'une réadaptation médicale à domicile.
 9. Les participants qui reçoivent un soutien à la vie familiale ne peuvent pas recevoir le même jour :
 - a. L'habilitation résidentielle – le domicile continu ;
 - b. L'habilitation résidentielle – la maison d'accueil ;
 - c. L'habilitation résidentielle – la vie partagée ; ou
 - d. L'habilitation résidentielle thérapeutique.
 10. Les participants qui reçoivent un soutien à la vie familiale ne peuvent pas gagner d'argent pendant le service.
 11. La vie familiale accompagnée ne peut inclure aucun service ou partie de service disponible dans le cadre de l'éducation publique, y compris :
 - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ;
 - b. Pendant les heures de cours fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile) ; et
 - c. Les heures de service éducatif fournies ou disponibles sont incluses dans le total combiné des heures de service de jour de 35 heures par semaine.
 12. Le programme de soutien à la vie familiale ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
 13. La vie familiale accompagnée a un plafond hebdomadaire de :
 - a. 70 heures pour la dispense de CDD ;
 - b. 25 heures par semaine pour la dérogation DDAD ; et
 - c. 70 heures pour le FSW ;
 - d. Une semaine est définie comme du lundi à minuit au dimanche à 23 h 59.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et

5. Utiliser les précautions universelles.
- B. La vie familiale avec assistance peut être proposée par un prestataire d'agence DD ou un prestataire indépendant.
1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
 - a. Embaucher ou sous-traiter et superviser les employés et les entrepreneurs qui travaillent avec le participant;
 - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
 - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. D'autres fonctions administratives.
 2. Un prestataire indépendant DD est une personne ou un prestataire inscrit en tant que prestataire Medicaid et employé par un participant.
 - a. Le participant est responsable de l'embauche et de la supervision de son prestataire.
- C. La vie familiale accompagnée peut être autogérée.
- D. Un membre de la famille du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir un service de soutien à la vie familiale lorsqu'il répond à d'autres exigences.
- E. La vie familiale assistée nécessite un système opérationnel de vérification électronique des visites (EVV) qui permet l'enregistrement et le retrait des rendez-vous de service par voie électronique. Des compétences informatiques et un accès à la technologie du système EVV sont requis pour les prestataires de services de soutien à la vie familiale.

Tarifs

- A. Le logement familial accompagné doit être acheté dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. L'hébergement familial accompagné est remboursé selon un taux horaire.
- C. Il existe différents tarifs en fonction du nombre de personnes bénéficiant du service :
 1. Individuel (un participant) ;
 2. Groupe de deux; et
 3. Groupe de trois.
- D. Le coût du transport est :
 1. inclus dans le tarif pendant la période de vie en famille avec assistance ;
 2. Non inclus dans le tarif jusqu'au site où commence le programme de vie en famille avec soutien ; et
 3. Non inclus dans le tarif à partir du site où se termine la résidence familiale avec services.
- E. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
 2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.